<u>S O M M A I R E</u> du recueil des actes administratifs de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE $\rm n^{\circ}$ 1 septies du 23 janvier 2015

Spécial DRAAF et DIRECCTE

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version ''mise en ligne'' sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne dont l'adresse complète est la suivante :

http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/

MESURES NOMINATIVES	2
PREFET DE REGION – DIRECCTE (DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DU TRAVET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE)	VAIL 2
Arrêté modificatif en date du 20 janvier 2015 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP)	2
D.R.A.A.F (DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET)	4
Décision en date du 23 janvier 2015 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire sur l'application informatique CHORUS	4
TEXTES GENERAUX	6
PREFET DE REGION – DRAAF (DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET)	6
Arrêté en date du 20 janvier 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) de la maison régionale de la forêt et du bois de CHAMPAGNE-ARDENNE	6
Extraits de la convention constitutive du GIP de la maison régionale de la forêt et du bois	6

MESURES NOMINATIVES

PREFET DE REGION – DIRECCTE (DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE)

Arrêté modificatif en date du 20 janvier 2015 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP)

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,

Préfet de département de la Marne

VU le Code du travail.

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP),

VU la délibération du Conseil régional en date du 17 novembre 2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU les courriers portant désignation des représentants au CREFOP,

VU l'arrêté relatif à la création et à la nomination des membres du CREFOP en date du 1^{er} décembre 2014,

Après concertation avec le Président du Conseil régional de Champagne-Ardenne sur les représentants d'opérateurs, en nombre de trois, à nommer dans le CREFOP et qui ne sont déjà pas mentionnés au 5° de l'article R 6123-3-3 du code du travail,

Sur propositions du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

ARRETE

ARTICLE 1:

Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 1er décembre 2014 susvisé sont modifiés comme suit :

« ARTICLE 2:

La composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région de Champagne-Ardenne, présidée conjointement par le Préfet de région ou son représentant, Benoît BONNEFOI, Secrétaire général pour les affaires régionales, d'une part et le Président du Conseil régional de la région de Champagne-Ardenne ou sa représentante, Michèle LEFLON, d'autre part, est la suivante :

1. Six représentants de la région désignés par le conseil régional :

Titulaires Suppléants

Mme Patricia ANDRIOT
M. Raymond JOANESSE
M. Franck LECLERCE
Mme Karine JARRY
Mme Djamila HADDAD
Mme Joëlle BARAT
M. Philippe DECOBERT
Mme Marie-Thérèse LUCAS
M. Jean-Jacques BAYER
M. Bernard DEKENS
Mme Annie DUCHENE

2. Six représentants de l'État :

- a) Le recteur d'académie ou son représentant, M. Bruno GRATKOWSKI et son suppléant, M. Jean-Louis DODE;
- b) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), M. Patrick AUSSEL et son suppléant, le directeur régional adjoint, M. Dominique SACLEUX;
- c) Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant, Mme Anne RAVACHOL et son suppléant, M. Alfred NORDIN ;
- d) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant, M. Max LOUETTE et son suppléant, Mme Sylvie BRASSENS ;
- e) Deux autres représentants de l'État désignés par le préfet de région et leurs suppléants :
- Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Marne et des Ardennes, représentée par Mme Sylvie RIVERON et ses suppléants, M. Slimane ALIGUI et Mme Evelyne VANBROECK ;
- M. Guy DELABRE, Coordonnateur de la Formation continue et de l'enseignement supérieur et son suppléant.

3. Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :

- -Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel, au titre de la CFTC : Titulaire : Mme Chantal BOUSQUIERE-LEVY Suppléant : M. Fabrice PREITE
- -Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel, au titre de la CFDT : Titulaire : M. Jérôme DUPONT - Suppléants : Mme Marie-Claude BRIET et Mme Margarita RUBINO
- -Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel, au titre de la CGC : Titulaire : M. Claude DESSAINT Suppléant : Mme Pascale RIGAUT
- -Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel, au titre de la CGT : Titulaire : M. Jean BOISSE Suppléant : M. Jean-Pierre LANGLET
- -Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel, au titre de la CGT-FO :

Titulaire: M. Alain KIMMEL - Suppléants: Mme Sylvie SZEFEROWICZ et Mme Elisabeth SIMKO

- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, au titre de la CGPME :

Titulaire: Mme Anne-Valérie PIZZIGUELLA - Suppléant: M. Luc MOUROT

- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, au titre du MEDEF :

Titulaire: M. Patrick MOLLIEN - Suppléants: M. Guillaume MANGEART et Mme Claudie GAASCH

- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, au titre de l'IPA ·

Titulaire: M. Christian BLANCKAERT - Suppléant: M. Eric CLAUDON

4. Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (un par organisation professionnelle) et jusqu'à la publication de l'arrêté ministériel fixant la représentativité des organisations professionnelles au plan national et muti-professionnel :

Au titre de la FNSEA:

Titulaire: M. Christophe THIEBLEMONT - Suppléant: M. Mickaël JACQUEMIN

Au titre de l'UDES:

Titulaire: M. Frédéric SERGENT - Suppléant: Mme Aline METAFIOT

Au titre de l'UNAPL:

Titulaire: M. Fabrice JOBERT – Suppléant:

5. Deux représentants des organisations syndicales intéressées. Ces organisations sont déterminées par l'arrêté du ministre en charge de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article R. 6123-1-8 :

Au titre de la FSU:

Titulaire: Mme Annie BÉCRET - Suppléant: M. Régis DEVALLÉ

Au titre de l'UNSA:

Titulaire: M. Eric NOBLECOURT - Suppléant: M. Benoît LENTZ

6. Trois représentants des réseaux consulaires (un par réseau) sur proposition de leur organisation respective :

Au titre de la Chambre d'agriculture :

Titulaire: Mme Béatrice MOREAU - Suppléant: Mme Christine SERACCHIOLI

Au titre de la Chambre de commerce et d'industrie : Titulaire : Mme Corinne GENIN – Suppléant : Au titre du Chambre des métiers et de l'artisanat :

Titulaire : M. Michel BOULANT – Suppléant : M. Zinédine ABID

7. Neuf représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :

a) un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation :

Titulaire: M. Guy DELABRE - Suppléant:

b) le directeur régional de Pôle emploi, M. Hubert PHILIPPE et son suppléant, René MOLLE

c) le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou son représentant :

Titulaire : M. Lahouari MERABTI – Suppléant : Mme Valérie BENOIT

d) le représentant régional des Cap emploi :

Titulaire: M. Benoît DEBOOS - Suppléant: Mme Pascale DUBREUIL

e) le directeur du fonds de gestion du congé individuel de formation :

 $Titulaire: Mme\ Evelyne\ DRAY-MAILLOT-Suppléant: M.\ Paul\ THOMAS$

f) le président de l'association régionale des missions locales :

Titulaire: M. Claude MARECHAL - Suppléant: Mme Valérie PRILLIEUX

g) le délégué en région de l'association pour l'emploi des cadres mentionné au L. 6111-6 :

Titulaire : M. Thierry ROUCHON - Suppléant : Mme Laurence FUSTE

h) le directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation :

Titulaire: Mme Marie-Noël D'HOOGE - Suppléant: Mme Sandrine POITTEVIN

i) le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions :

Titulaire: M. Jean-Louis DODÉ - Suppléant: M. Pierre-Edouard PAOULOU

ARTICLE 3:

La composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région de Champagne-Ardenne est complétée par la liste suivante, au titre de la catégorie des opérateurs :

o Conseil économique, social et environnemental régional

Titulaire: M. Patrick TASSIN - Suppléant: Mme Lydie GOURY

Observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle

Titulaire: Mme Mouna TRIKI – Suppléant: Mme Angélique DEFLANDRE

o INSEE

Titulaire: Mme Catherine FISCHER - Suppléant: Mme Sandrine BOUFFIN »

ARTICLE 2:

Les autres articles restent inchangés

ARTICLE 3:

Le Secrétaire régional pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Châlons en Champagne, le 20 janvier 2015

Le Préfet de région,

Signé Pierre DARTOUT

D.R.A.A.F (DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET)

Décision en date du 23 janvier 2015 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire sur l'application informatique CHORUS

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1;

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2008 modifié portant création d'une application informatique pour la gestion budgétaire, financière et comptable de l'État dénommée « CHORUS » ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 17 avril 2014 nommant M. Sylvestre CHAGNARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne à compter du 5 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de budgets opérationnels de programmes et d'unités opérationnelles ;

Vu la convention de délégation de gestion n° 2010 / 1 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Champagne-Ardenne et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de forêt (DRAAF) Champagne-Ardenne ; Vu la convention de délégation de gestion n° 2013 / 2 entre la direction départementale des territoires (DDT) des Ardennes et la DRAAF Champagne-Ardenne ;

 $Vu\;la\;convention\;de\;d\'el\'egation\;de\;gestion\;n^\circ\;2010\:/\:3\;entre\;la\;DDT\;de\;l'Aube\;et\;la\;DRAAF\;Champagne-Ardenne\;;$

Vu la convention de délégation de gestion n° 2012 / 4 entre la DDT de la Marne et la DRAAF Champagne-Ardenne ;

 $Vu\;la\;convention\;de\;d\'el\'egation\;de\;gestion\;n^\circ\;2013\;/\;5\;entre\;la\;DDT\;de\;la\;Haute-Marne\;et\;la\;DRAAF\;Champagne-Ardenne\;;$

Vu la convention de délégation de gestion n° 2013 / 6 entre la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) des Ardennes et la DRAAF Champagne-Ardenne ;

 $Vu\;la\;convention\;de\;d\'el\'egation\;n^\circ\;2013\:/\:7\;entre\;la\;DDCSPP\;de\;l'Aube\;et\;la\;DRAAF\;Champagne-Ardenne\;;$

 $Vu\;la\;convention\;de\;d\'el\'egation\;de\;gestion\;n^\circ\;2013\;/\;8\;entre\;la\;DDCSPP\;de\;la\;Marne\;et\;la\;DRAAF\;Champagne-Ardenne\;;$

Vu la convention de délégation de gestion n° 2013 / 9 entre la DDCSPP de la Haute-Marne et la DRAAF Champagne-Ardenne ;

Décide:

Article 1

Délégation est donnée à Iris Peudepièce – agent contractuel, recruté du 19 janvier au 31 mars 2015 – dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de saisir et/ou valider certaines opérations dans l'application informatique CHORUS, ainsi que de signer tous actes et documents y afférents,

pour les programmes suivants : 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333.

2° Pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire, pour les programmes 104, 113, 135, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 183, 203, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333,723

Article 2

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

Article 3

La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 23 janvier 2015

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne,

Signé: Sylvestre CHAGNARD

TEXTES GENERAUX

PREFET DE REGION - DRAAF (DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET)

Arrêté en date du 20 janvier 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) de la maison régionale de la forêt et du bois de CHAMPAGNE-ARDENNE

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

VU le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application du décret 2012-91

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la Maison Régionale de la Forêt et du Bois, signée le 26 juin 2006 et approuvée par arrêté du 3 juillet 2006 ainsi que ses avenants successifs

VU l'avis favorable de l'Administrateur général des finances publiques en date du 12 décembre 2014

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE:

ARTICLE 1er

La convention constitutive du groupement d'intérêt public de la "maison régionale de la forêt et du bois de CHAMPAGNE-ARDENNE "du 31 janvier 2014, annexée au présent arrêté, est approuvée. Cette convention remplace la convention constitutive initiale du 26 juin 2006.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, l'Administrateur général des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Châlons-en-Champagne, le 20 janvier 2015

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,

Signé: Pierre DARTOUT

Extraits de la convention constitutive du GIP de la maison régionale de la forêt et du bois de CHAMPAGNE-ARDENNE du 31 janvier 2014

Dénomination : Maison régionale de la forêt et du bois de Champagne-Ardenne

Objet du groupement: Le GIP a pour objet la mise en commun des volontés et des moyens de divers organismes de la filière forêt-bois de Champagne-Ardenne. Il assure la gestion courante, le fonctionnement, l'entretien du bâtiment collectif hébergeant les membres du GIP

Identité des membres :

- le centre Régional de la propriété forestière de Champagne-Ardenne,
- l'association valeur-Bois,
- l'association Union de la forêt privée de Champagne-Ardenne,
- l'association Union régionale des associations de communes forestières de Champagne-Ardenne
- l'association champardennaise de certification forestière

Adresse du siège : Complexe agricole du Mont Bernard, route de Suippes 51000 Châlons-en-Champagne

Durée de la convention : indéterminée

Régime comptable : selon les règles de la comptabilité publique

Régime applicable au personnel : en cas de recrutement exceptionnel de salarié, le régime applicable est de droit privé

Règles de responsabilité des membres: tout membre du GIP peut demander à se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, dans les conditions prévues par la convention constitutive. L'exclusion d'un membre du GIP peut être prononcée par son instance dirigeante, en cas d'inexécution de ses obligations financières, ou pour un motif professionnel grave.

Répartition des voix dans les organes délibérants : chaque membre fondateur et membre adhérent dispose d'une voix, à l'exception du CRPF qui dispose d'autant de voix que l'ensemble des autres membres. En cas d'absence de majorité, le vote du représentant du CRPF est prépondérant.